

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE PROVISOIRE
CINEMA LE CHATEAUBRIAND
12 Rue de Malouas - 35270 COMBOURG**

Le Maire de COMBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code des communes

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11, R 123-1 à R 123-5 et les articles R 152-4 et R 152-5

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type X ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositifs techniques destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté modifié du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L ;

Vu l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement CINEMA LE CHATEAUBRIAND émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Malo le 9 janvier 2026 lors de la visite périodique de sécurité en formation plénière ;

Vu l'arrêté municipal de fermeture au public en date du 26 janvier 2026

Vu l'autorisation de travaux intérieurs AT 35085 26 A0004 déposée le 11 février 2026 par l'Association Cinéma le Chateaubriand concernant la remise aux normes incendie du Cinéma Le Chateaubriand

Vu l'Avis Favorable avec prescriptions du Procès-Verbal en date du 03 mars 2026 de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint Malo

Vu l'autorisation de travaux intérieurs AT 35085 26 A0004 délivrée en date du 09 mars 2026 avec prescriptions

Considérant le Procès-Verbal de réception technique du système de sécurité incendie en date du 20 mars 2026

Considérant le rapport de vérifications réglementaires après travaux en date du 24 mars 2026 émanant du bureau de contrôle BUREAU VERITAS portant sur les travaux de sécurité incendie réalisés dans l'établissement

Considérant que les actions et lesdits travaux de mise en conformité réalisés par l'établissement CINEMA LE CHATEAUBRIAND permettent l'accueil du public en toute sécurité

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement CINEMA LE CHATEAUBRIAND de type L et X, classé en 3^{ème} catégorie, sis 12 Rue de Malouas à COMBOURG (35270), est autorisé à ouvrir au public à titre provisoire à compter de la notification du présent arrêté à l'Etablissement.

Article 2 : L'autorisation définitive d'ouverture au public sera délivrée à l'obtention du Procès-Verbal de suivi de dossier après visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Malo, avec avis favorable, au plus tard le 30 juin 2026.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'Etablissement CINEMA LE CHATEAUBRAIND et transmis à Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet.

Un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COMBOURG
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de COMBOURG
- Monsieur Le Garde-Champêtre de la Ville de COMBOURG
- Groupement de prévention du SDIS
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer

En outre, il sera également affiché en Mairie, conformément à la réglementation ainsi qu'aux portes d'entrée de l'Etablissement

Article 3 : Monsieur Le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Combourg, Monsieur le Garde-Champêtre de la Ville de Combourg, ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combourg, le 24/03/2026

Le Maire,
Joël LE BESCO

 Le Maire
Joël LE BESCO